

**SEANCE DU CONSEIL
DU 30 JUIN 2009**



Communauté de Communes

SUD-BOURIANE

L'an deux mil neuf, le trente juin à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes SUD-BOURIANE dûment convoqués se sont réunis à la mairie de Cazals, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : vingt-quatre.

Date de convocation : 22 juin 2009

Présents : Mesdames FIGEAC Mireille, RIERA-SEGOL Jeanine et SAINT-MARC Marie-Jeanne et Messieurs, ANNES Jean, ASTORG Jean-Claude, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain, COSTES Serge, DUPUY Jacques, LAFAGE Laurent, LAVERGNE Christian, LAVILLE Christian, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, ROUX Jacques et TOURON Bruno.

Absents : Madame CRASSAT Nadine, Messieurs ALAZARD Laurent, CUROUX Dominique, GUILLOTEAU Gilles, LAFON Joël et LAVAL Gérard.

M. MARTIN Thierry a été élu secrétaire de séance.

N° 09.3006.01 - UTILISATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE CAZALS PAR L'ADMR LOCALE

Le Président rappelle que l'ADMR est logée dans des locaux qui appartiennent à la Commune de Cazals. Il rappelle qu'il a été décidé lors de la séance de vote des subventions que la Communauté de communes prendrait directement en charge, dans le cadre de la compétence relative au maintien à domicile des personnes âgées par le soutien à l'ADMR, cette occupation de locaux à raison de 2 000 euros annuels plutôt que d'abonder la subvention à hauteur équivalente comme demandé par l'association. Il rappelle également que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif. Il indique qu'il convient maintenant de formaliser cette décision par délibérations concordantes des deux conseils.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge l'occupation des locaux de l'ancienne gendarmerie de Cazals par l'ADMR locale, à raison de 2 000 euros annuels.

– MEME SEANCE –

N° 09.3006.02 - ETUDE EHPAD DE CAZALS

Le Président résume aux membres du conseil les événements survenus à la maison de retraite de Cazals ces dernières semaines, et notamment l'élection d'un nouveau Président lors de la dernière Assemblée Générale d'Orcono, ainsi que la recherche d'un nouveau directeur/directrice pour l'établissement.

Il fait le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue ce même jour, en présence du bureau de la communauté de communes, du conseil d'administration de l'association Orcono et des partenaires institutionnels, Conseil Général du Lot et DDASS du Lot. Le nouveau CA d'Orcono a réaffirmé sa volonté de procéder le plus rapidement possible aux changements nécessaires tout en précisant qu'un travail serein s'accommodait mal de la pression actuelle. Les partenaires institutionnels ont rappelé leurs inquiétudes compte-tenu de la dégradation de la situation au sein de l'établissement au cours des derniers mois. Enfin la communauté a réaffirmé son soutien à l'association et son engagement à entreprendre une évaluation afin de définir le statut qui sera le plus favorable pour maintenir ce

service indispensable, dans des conditions optimales. Tous se sont entendus sur le fait que le bien-être des résidents reste l'objectif premier et commun, et qu'il convient de poursuivre un travail concerté.

Le Président précise que, toutes les communes ayant délibéré à cet effet, la communauté de communes est maintenant compétente pour intervenir dans le domaine de l'hébergement des personnes âgées.

Il propose que la communauté prenne conseil auprès de personnes compétentes en la matière, capables d'analyser aussi bien le contexte spécifique des personnes âgées et handicapées que celui du statut du personnel de l'établissement; il souhaite qu'un expert en gérontologie puisse accompagner le conseil de communauté afin que celui-ci prenne une décision en toute connaissance de cause, après examen des différentes possibilités envisageables.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents, décide de faire appel à un cabinet conseil pour procéder à une évaluation externe de l'EHPAD de Cazals et donne tous pouvoirs au Président en vue de cette réalisation.

– MEME SEANCE –

N° 09.3006.03 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ETUDES SUR LES PLANS D'EAU AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATUS

Le Président rappelle la possibilité offerte par le Code des Marchés Publics de constituer des groupements de commandes avec d'autres collectivités, notamment dans le but de réaliser des économies.

Il rappelle le projet d'études hydrologique et d'aménagement des plans d'eau avec l'appui de la SEM Lot Développement Aménagement.

Il indique que la Communauté de Communes de Catus souhaite faire réaliser une étude similaire pour le Lac Vert et propose la création d'un groupement de commande pour réaliser ces études de façon conjointe par le même cabinet.

Le Président donne lecture d'un projet de convention de groupement dont le coordonnateur serait la CCSB.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- décide de créer avec la Communauté de Communes de Catus un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'études sur les plans d'eau ;
- approuve la convention portant création du groupement de commandes telle que présentée ;
- autorise le Président à signer ladite convention ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches et décisions nécessaires à ce projet.

– MEME SEANCE –

N° 09.3006.04 - COTISATION FACULTATIVE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que les petites collectivités sont obligatoirement affiliées à des Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale départementaux qui sont principalement chargés d'assurer la gestion des cadres d'emplois (organisation de concours) des fonctionnaires territoriaux et le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés.

Il rappelle que, depuis la réforme de 2007, la cotisation de 0,80 % sur la masse salariale brute couvre les seules missions « obligatoires » du CDG, tandis que les missions devenues « facultatives » font l'objet d'une cotisation facultative de 0,15% supplémentaires.

Le Président propose d'adhérer au CDG du Lot pour les missions facultatives afin de bénéficier notamment de la mission de conseil statutaire, dans la mesure où les décisions prises en matière de personnel peuvent être lourdes de conséquences tant pour la collectivité que pour les employés. De plus, pour mener à bien le travail de réflexion engagé sur l'éventualité de reprise en

gestion publique de la maison de retraite, et compte tenu de l'importance du volet salarial de ce dossier, il paraît nécessaire de s'assurer que tous les éléments utiles à la bonne évaluation de ce transfert et de ces conséquences ont bien été pris en compte.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au CDG pour les missions « facultatives » à raison d'une cotisation supplémentaire de 0,15% sur la masse salariale ;
- charge le Président de toutes les démarches nécessaires afin que cette adhésion prenne effet le plus rapidement possible.

– MEME SEANCE –

N° 09.3006.05 - ENTRETIEN DE LA VOIRIE LIMITROPHE AVEC LA DORDOGNE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CHATAIGNIER

Monsieur le Président indique que l'entretien de certaines voies communales limitrophes entre la CCSB (commune de Marminiac) et la Communauté de Communes du Pays du Châtaignier en Dordogne (communes de Campagnac les Quercy et de Villefranche du Périgord) pose certains problèmes car la limite départementale oscille le long des voies en question.

En vue d'assurer un entretien plus rationnel de ces voies communales limitrophes entre la Communauté et la communauté voisine un projet de convention a été rédigé. Le Président donne lecture des modalités envisagées pour la répartition de l'intervention de chaque communauté.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- valide la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Châtaignier telle que présentée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette décision.

– MEME SEANCE –

N° 09.3006.06 - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE

Le Président rappelle au conseil de communauté que le panneau d'information électronique de Cazals a été dégradé par un forain lors de la fête votive l'été dernier. Il indique que les travaux de réfection du bien endommagé se sont finalement élevés à 1 794 €, la consolidation du mât ayant été réalisée en interne par l'équipe technique.

La Compagnie d'Assurances AGF qui représente Monsieur Strabol, responsable des dégradations, propose un remboursement de 1 614,60 €. La différence correspond au montant de la franchise dont la SMACL, assureur de la Communauté, se charge d'obtenir le paiement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de la compagnie AGF pour un montant de 1 614,60 € euros en règlement du sinistre.

– MEME SEANCE –

N° 09.3006.07 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président indique aux membres du conseil de communauté qu'à la suite des dégâts d'orage occasionnés par la foudre le 25 mai dernier à Cazals, il convient de modifier les crédits prévus au budget afin de payer les dommages aux biens pour un total estimé à ce jour à 4 200 € et de prévoir en recettes le montant de remboursement par l'assurance.

De plus, compte tenu de la décision qui vient d'être prise de mener une évaluation externe de l'EHPAD de Cazals, il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle opération au budget et d'inscrire les crédits nécessaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - DM N°1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		24 200		24 200
OPERATION 3 - Matériel	2183-3	4 200		
OPERATION 39 - EHPAD Orcono - Etude	2031-39	20 000		
OPERATION 39 - EHPAD Orcono - Subvention Etat			1321-39	6 000
OPERATION 39 - EHPAD Orcono - Subvention Réserve parlementaire			1328-39	6 500
Emprunt			1641	7 500
Virement de la section de fonctionnement	021			4 200
FONCTIONNEMENT		4 200		4 200
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels			7718	4 200
Virement à la section d'investissement	023	4 200		

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

**SEANCE DU CONSEIL
DU 24 SEPTEMBRE 2009**



Communauté de Communes

SUD-BOURIANE

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes SUD-BOURIANE dûment convoqués se sont réunis à la mairie de Cazals, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : vingt-quatre.

Date de convocation : 14 septembre 2009

Présents : Mesdames FIGEAC Mireille, RIERA-SEGOL Jeanine et SAINT-MARC Marie-Jeanne et Messieurs, ALAZARD Laurent, ANNES Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain, CUROUX Dominique, LAFAGE Laurent, LAFON Joël, LAVERGNE Christian, LAVILLE Christian, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry et TOURON Bruno.

Absents : Madame CRASSAT Nadine, Messieurs ASTORG Jean-Claude, COSTES Serge, DUPUY Jacques, GUILLOTEAU Gilles, LAVAL Gérard et ROUX Jacques.

M. MARTIN Thierry a été élu secrétaire de séance.

N° 09.2409.01 - MAISON MEDICALE - PENALITES DE RETARD (TRAVAUX)

Le Président rappelle la fin des travaux à la maison médicale et indique que l'entreprise Bourdoncle (12 Firmi), titulaire du lot n° 12 (Serrurerie) a eu d'importants retards d'exécution qui génèrent l'application de pénalités. Il précise que l'entreprise demande la remise gracieuse de ces pénalités.

Le Président précise que le retard de cette entreprise n'a pas généré de retard dans la livraison et l'occupation du bâtiment puisqu'il concernait des éléments extérieurs. Il propose, de ce fait, de ramener ces pénalités à 5 jours de retard soit un montant de 750 € HT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu les clauses du CCAG Travaux et du CCAP du marché de travaux de construction de la maison médicale et notamment son article 4,

- décide de ne pas faire application de la totalité des pénalités de retard incombant à l'entreprise Bourdoncle titulaire du lot n°12 (Serrurerie),
- décide de ramener ces pénalités à 5 jours de retard soit un montant de 750 € HT.
- charge le Président ou son représentant, et le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

– MEME SEANCE –

N° 09.2409.02 - MAISON MEDICALE - MATERIEL DENTAIRE

Le Président fait part de la possibilité d'acheter du matériel de dentiste d'occasion pour la Maison Médicale à Mme Marie-Paule Vayries, dentiste à Gourdon, suite à son départ en retraite.

Le matériel se compose d'un fauteuil de dentiste, de petit matériel et d'un petit meuble, le tout pour la somme de 2 000 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- décide d'acheter à Mme Marie-Paule VAYRIES le matériel dentaire décrit au prix de 2 000 euros.
- charge le Président ou son représentant de l'application de la présente décision.

– MEME SEANCE –

N° 09.2409.03 - ZONE ARTISANALE - VENTE DU LOT 18

Le Président indique aux membres du conseil de communauté qu'il a été saisi d'une demande d'achat à la zone artisanale de Cazals-Montcléra pour le dernier lot disponible (lot n° 18) émanant de la SARL BRONDEL Frères pour son entreprise de maçonnerie.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, décide :

- 1/ de procéder à la vente du lot 18 de la zone artisanale, référencé au cadastre de la commune de Montcléra, section B n° 939, d'une superficie 1 130 m² pour un montant de 4 000,00 € H.T. au profit de SARL BRONDEL Frères;
- 2/ donne tous pouvoirs au Président ou son représentant en vue de la réalisation de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié.

– MEME SEANCE –

N° 09.2409.04 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU LOT « BOUCLES LOTOISES VTT »

Le Président fait part du projet départemental de création de boucles lotoises VTT. Il indique que deux de ces circuits concernent le territoire de la communauté de communes.

Il donne lecture d'un modèle de convention tripartite entre le Conseil Général du Lot, la Communauté de Communes et chacune des communes traversées. Ces conventions permettent d'autoriser le Conseil Général du Lot à implanter une signalétique directionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites dans le cadre de la création de circuits VTT appelés « boucles lotoises ».

– MEME SEANCE –

N° 09.2409.05 - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que le panneau d'information électronique de Cazals a été dégradé lors d'un orage en mai 2008 et que les frais de remplacement des éléments endommagés se sont élevés à 757,07 €. Compte tenu de la franchise de 150 €, prévue au contrat d'assurance pour ce type de dommage, la compagnie d'assurance SMACL propose un règlement de 607,07 €. L'offre de règlement étant conforme au contrat, le Président propose au conseil de communauté d'accepter cette indemnité en règlement du sinistre.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de la compagnie SMACL pour un montant de 607,07 euros en règlement du sinistre du 16 mai 2008 sur le panneau d'information lumineux de Cazals.

– MEME SEANCE –

N° 09.2409.06 - FILIERE « PLAQUETTES FORESTIERES » - BILAN DE LA PREMIERE PHASE D'EXPERIMENTATION

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté qu'il a été décidé en 2007 de procéder à une expérimentation visant à structurer une filière « plaquettes forestières » dans le canton. La première phase de cette expérimentation a permis de couvrir les besoins en bois de la chaufferie de Cazals, durant la saison dernière, via cette filière en cours de structuration. Il indique que le bilan de la saison de chauffe 2008-2009 du budget annexe fait apparaître un déficit de 7 000 euros.

Le Président précise que :

- le taux d'humidité du bois était très élevé, les conditions requises pour son séchage n'étant pas opérationnelles la saison dernière. L'amélioration du rendement liée au séchage est évaluée à 2000 euros annuels par les services techniques de Quercy Energies. Les conditions de stockage sont maintenant opérationnelles et devraient permettre l'amélioration nécessaire de la qualité du combustible pour la saison prochaine.
- Le silo à bois disposait en fin de saison de chauffe d'un stock de 80 m³, soit une valeur de 1 920 euros.
- La Maison Médicale, qui est raccordée au réseau de chaleur et dont les travaux de construction avaient pris du retard, générera un apport d'abonnements supplémentaires (hors consommation) d'environ 2000 euros annuels.
- Le projet d'origine prévoyait une maîtrise d'ouvrage de la Communauté dans le cadre du budget général, avec une dépense évaluée à 13 250 euros et 4 000 euros d'aides, soit un financement de la Communauté à hauteur de 9 250 euros. L'évolution du projet a amené à prendre en charge directement depuis le budget annexe les achats de plaquettes, ce qui a reporté sur le budget annexe le coût de l'expérimentation.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose :

- de poursuivre l'expérimentation lors de la prochaine saison de chauffe qui devrait permettre de trouver un point d'équilibre financier. Ainsi le bilan définitif ne sera établi qu'une fois que toutes les conditions techniques, telles qu'elles étaient prévues lors de la décision d'expérimentation, seront réunies.
- d'abonder le budget annexe à hauteur des 7 000 euros requis afin que le coût de cette expérimentation ne soit pas assuré par les seuls usagers raccordés, d'une part car cela générerait de manière ponctuelle une augmentation excessive et disproportionnée du tarif, et d'autre part, car il s'agit d'une volonté politique de structuration d'une filière qui dépasse les seuls besoins de la chaufferie de Cazals, cette dernière ne servant que d'outil d'évaluation pour l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, décide de poursuivre l'expérimentation lors de la saison de chauffe prochaine à la chaufferie de Cazals, afin de la mener à son terme dans les conditions techniques prévues à l'origine du projet, et décide que le coût de cette expérimentation incombe bien au budget principal comme prévu initialement et compte tenu de l'objectif recherché.

– MEME SEANCE –

N° 09.2409.07 - CHAUFFERIE - TARIFICATION

Le Président expose aux membres du conseil de communauté que les tarifs des abonnements et le coût du Mwh des abonnés au réseau de chaleur de Cazals, n'ont jamais été modifiés depuis 2002. Par contre, la baisse du taux de T.V.A. de 19,6% à 5,5% a été intégralement répercutée en 2006 et des ajustements du montant des appels prévisionnels ont été effectués afin de les adapter aux consommations réellement constatées.

L'absence de modification de la tarification s'explique par l'échelonnement dans le temps des ajouts de bâtiments sur le réseau : les logements HLM et l'ancienne école étaient raccordés dès 2002, la salle des fêtes et le bâtiment périscolaire ont été ajoutés en 2003 et 2004, la nouvelle maternelle et l'école rénovée ont été ajoutées en 2006 après 2 années d'interruption de connexion de l'école primaire en raison des travaux, et enfin la maison médicale vient d'être raccordée. De ce fait, il est encore aujourd'hui difficile d'avoir des éléments chiffrés qui soient représentatifs du fonctionnement du réseau au complet et à plein régime. Néanmoins, les données existantes et les bilans des saisons précédentes font apparaître notamment que certains postes de dépenses, qui n'avaient pas été comptabilisés à l'origine, doivent être pris en compte, comme par exemple les admissions en non-valeur et le coût de maintenance de logiciels spécifiques. De plus, l'augmentation de certaines dépenses, comme le coût du fuel qui permet le complément de chauffage ou le coût du personnel qui assure l'entretien du réseau, doivent impérativement être répercutés dans la tarification afin que celle-ci couvre l'intégralité des charges de ce budget annexe.

Pour ces motifs, le Président propose d'une part que la tarification soit revue à compter de la prochaine saison de chauffe, et d'autre part, qu'une indexation du coût du Mwh soit appliquée annuellement afin de lisser dans le temps les répercussions financières pour les usagers, cette possibilité d'indexation étant prévue par le règlement intérieur du service de distribution de chaleur.

Le Conseil, compte tenu des éléments de bilan des précédentes saisons de chauffe :

1. fixe les tarifs à compter du 1er octobre 2009 comme suit :
 - abonnement annuel au service :
 - 6 pavillons H.L.M. : 2 931 € H.T.
 - 1 bâtiment périscolaire : 4 008 € H.T.
 - 2 logements communaux : 1 077 € H.T.
 - 2 écoles : 5 443 € H.T.
 - 1 salle des fêtes : 1 136 € H.T.
 - 1 maison médicale : 2 093 € H.T.
 - vente de chaleur : 49,53 € H.T. / Mégawatt-heure (MWh) soit +16,29%.
2. décide de faire application, à compter de la saison suivante, de l'article 14 du règlement intérieur du service de distribution de chaleur, qui prévoit la possibilité de réviser le prix selon l'indice des prix à la consommation (IPCH) publié par l'INSEE.
3. charge le Président ou son représentant, et le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

– MEME SEANCE –

N° 09.2409.08 – POSSIBILITE D'ACQUISITION IMMOBILIERE A CAZALS - MAISON FIZET / PELISSIE

Le Président indique aux membres du Conseil de communauté qu'il a été contacté par Mme Fizet qui possède une maison sur la place Salel à Cazals. Cette maison est en vente au prix de 180 000 euros. Il serait possible d'y installer l'Office de Tourisme qui serait ainsi plus visible pour les touristes puisque le bâtiment se trouve sur la place centrale du village tandis que le local actuel est peu visible.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, compte tenu des travaux à réaliser :

- décide de proposer à Mme Fizet la somme de 120 000 euros pour sa maison située place Salel à Cazals,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette décision.

– MEME SEANCE –

N° 09.2409.09 - OCCUPATION DE LOCAUX A L'ANCIENNE GENDARMERIE DE CAZALS

Le Président rappelle les discussions autour de la disparition du Centre Social de la Bouriane et des actions de resocialisation qui pourraient être relancées par l'association Métissages. Le Président indique que cette association est prête à démarrer son activité mais a besoin de locaux pour accueillir son activité.

La commune de Cazals dispose de 2 petites salles disponibles (anciens bureaux) à l'ancienne gendarmerie, et d'une salle de réunion attenante qui pourrait être occupée en commun avec les autres

utilisateurs du bâtiment. Le Président propose que la communauté de communes verse à la commune de Cazals une participation de 1 750 euros annuels pour l'occupation de ces locaux.

Le Président indique en outre qu'il serait opportun de formaliser, par voie de convention, l'occupation des locaux de l'ancienne gendarmerie à Cazals. En effet, les deux ailes de ce bâtiment hébergent aujourd'hui plusieurs intervenants, dont les domaines d'activités relèvent des compétences de la Communauté : l'Office de Tourisme, l'ADMR, et Métissages à l'avenir. Chaque occupation a fait l'objet de délibérations concordantes des deux conseils afin de fixer la participation de la Communauté pour l'utilisation des locaux. Il serait néanmoins utile de préciser toutes les modalités de ces occupations dans une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- décide d'utiliser les locaux disponibles à l'ancienne gendarmerie de Cazals afin que l'association Métissages puisse mener à bien ses activités de resocialisation,
- décide de verser 1750 euros annuels à la commune de Cazals afin de couvrir les frais liés à cette occupation,
- donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de la signature d'une convention qui précisera les modalités d'utilisation dans ce bâtiment des différents intervenants qui relèvent des compétences de la communauté (Office de Tourisme, ADMR et Métissages), selon les tarifs précédemment fixés par délibérations concordantes.

- MEME SEANCE -

N° 09.2409.10 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président indique au conseil municipal que les bases définitives de 2009 pour la TEOM ont été communiquées et qu'elles s'élèvent à 2 225 157 €. Il rappelle que les bases prévisionnelles connues lors du vote du Budget Primitif s'élevaient à 2 205 938 € et que le taux voté est de 10,65% ce qui génèrera 2 047 € de produit supplémentaire à reverser au SYMICTOM. Il propose d'ouvrir au budget les crédits nécessaires pour l'encaissement et le reversement de cette somme.

Par ailleurs, et compte tenu de la précédente décision relative à l'expérimentation pour la filière « plaquettes bois », il convient également de modifier les inscriptions budgétaires.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM N°2		DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Comptes	Montant	Comptes	Montant	
FONCTIONNEMENT					2 047
CHAPITRE 022 - Dépenses Imprévues	022	- 7 000			
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	61523	- 2 450			
CHAPITRE 63 - Impôts et taxes (urbanisme)	6358	2 450			
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	67441	7 000			
CHAPITRE 73 - Impôts & Taxes - Reversement TEOM	739118	2 047			
CHAPITRE 73 - Impôts & Taxes - TEOM				7331	2 047

CHAUFFERIE - DM N°1		DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Comptes	Montant	Comptes	Montant	
FONCTIONNEMENT					7 000
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	60221	7 000			
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels				774	7 000

N°09.2409.11 -BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président indique aux membres du conseil de communauté qu'il reste des travaux à terminer pour le parking du multiple rural et que le solde disponible sur la prévision budgétaire est insuffisant. Par ailleurs, cette construction, contrairement aux bâtiments publics, est assujettie aux taxes d'urbanisme. Le Président propose au conseil de modifier les inscriptions budgétaires afin de prendre en compte ces éléments.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE MULTIPLE - DM N°1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		-		-
OPERATION 3 - Travaux Multiple Rural	2313-3	2 770		
DEPENSES IMPREVUES		- 2 770		
FONCTIONNEMENT		-		-
CHAPITRE 11 - Charges à caractère général	60632	- 905		
	61522	- 800		
CHAPITRE 63 - Impôts et taxes (urbanisme)	6358	1 700		
CHAPITRE 66 - Intérêts		5		

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents